

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3212

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Corbas

objet : **Projet de création d'une maison d'arrêt - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le programme pénitentiaire du ministère de la justice a prévu la création d'une nouvelle maison d'arrêt dans l'agglomération lyonnaise.

Ce projet a fait l'objet d'une recherche de sites et d'études de faisabilité par site. A l'issue de ces dernières, c'est la commune de Corbas, secteur des Corbèges, qui a été retenue pour l'implantation de ce centre pénitentiaire.

Par décision du 25 juillet 2005, monsieur le ministre de la justice a sollicité le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et du PLU de la Communauté urbaine, pour le projet de création d'une maison d'arrêt dans la commune de Corbas.

Conformément à l'article L 122-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine ont fait l'objet, le 8 septembre 2005, d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté urbaine, de la Région, du département du Rhône, du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) et des chambres consulaires.

Monsieur le maire de Corbas a également été invité à participer à cet examen conjoint, en application de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.

L'implantation de la maison d'arrêt n'est pas compatible avec les dispositions du PLU de la Communauté urbaine dans la commune de Corbas. Le site concerné est, en effet, inclus dans deux zones AUI2 et AU3, à vocation économique, dont les règles ne permettent pas l'édification de cet établissement.

Ce secteur doit évoluer vers une zone AUSP réservée aux établissements publics ou d'intérêt collectif, qui permet de ce fait d'accueillir cet établissement pénitentiaire.

Il convient, en outre, d'inscrire un emplacement réservé pour la création de cette maison d'arrêt, au bénéfice de l'Etat (ministère de la justice).

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion d'examen conjoint.

Par arrêté en date du 5 août 2005, monsieur le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, emportant mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et du PLU de la Communauté urbaine, ainsi que d'une enquête parcellaire, concernant le projet de création d'une maison d'arrêt sur le site des Corbèges à Corbas.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Corbas du 19 septembre au 21 novembre 2005.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport par lequel il émet un avis favorable à la DUP des travaux préalables à la construction de la maison d'arrêt à Corbas, emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine.

Monsieur le commissaire-enquêteur a assorti cet avis favorable d'une suggestion relative au règlement de la zone USP afin de prendre en compte la possibilité d'implanter des bâtiments permettant d'accueillir les familles des détenus. Or, la formulation des articles 2.1.2 et 2.1.8 du règlement favorise, justement, l'implantation de ce type de constructions.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient aujourd'hui au Conseil d'exprimer son avis concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine, dans le cadre du projet de création d'une maison d'arrêt dans la commune de Corbas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,